

Cadre d'intervention pour la COVID-19 : Garder l'Ontario en sécurité et ouvert – Mesures de confinement

22 novembre 2020

Ce document présente un résumé des zones du cadre d'intervention pour la COVID-19 de l'Ontario. Veuillez consulter le [Règlement de l'Ontario 82/20](#), (confinement), le [Règlement de l'Ontario 263/20](#) (rouge-contrôler) et le [Règlement de l'Ontario 364/20](#) (vert-prévenir, jaune-protéger et orange-restreindre) ou une liste complète des entreprises et des organisations autorisées à exercer leurs activités, y compris les mesures de santé publique et de sécurité au travail qui y sont associées.

Priorités de l'Ontario

Restreindre la transmission de la COVID-19

Instaurer des mesures qui parviennent à restreindre la transmission et la maladie, ainsi qu'à prévenir les décès.

Éviter les fermetures

Permettre aux entreprises de poursuivre leurs activités tout en réduisant le risque de transmission.

Garder les écoles et les garderies ouvertes

Permettre aux écoles de toute la province de maintenir un environnement sécuritaire pour l'apprentissage en classe.

Maintenir la capacité du système de santé et du système de santé publique

S'assurer que le système de santé et le système de santé publique répondent aux besoins de leurs collectivités.

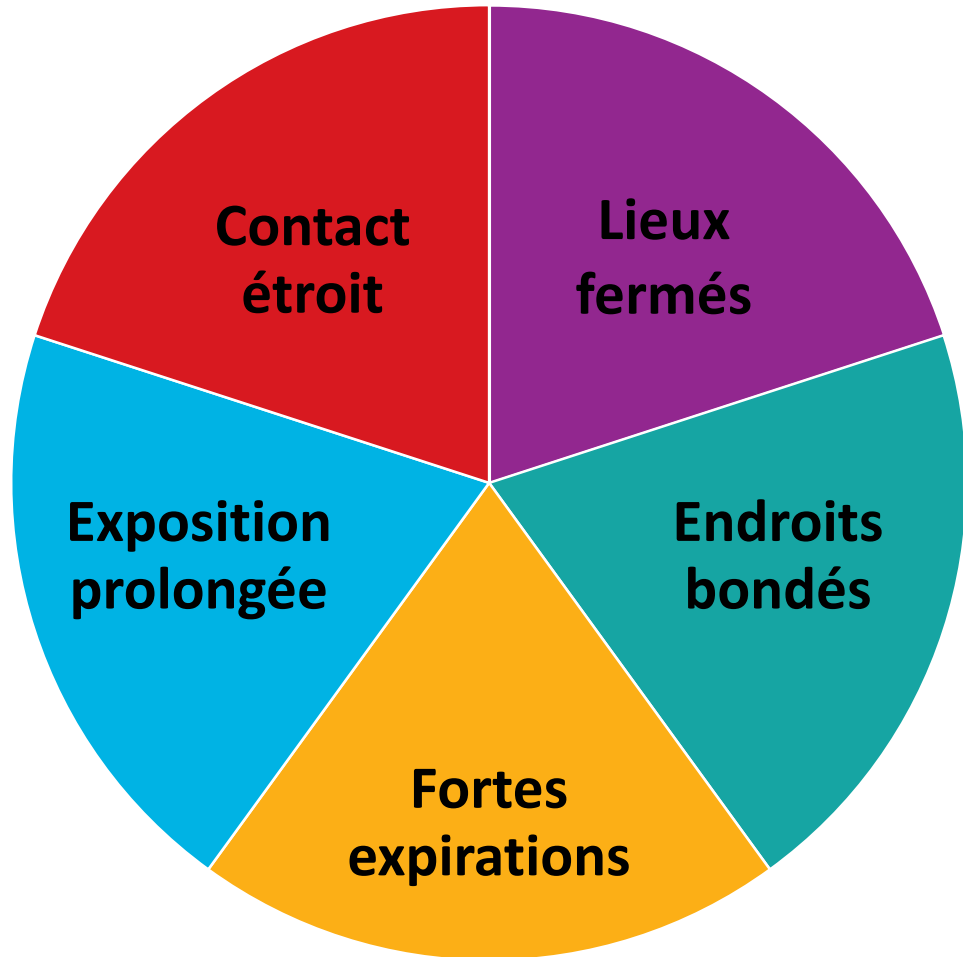
Protéger les populations vulnérables

Déployer des mesures pour protéger les personnes les plus vulnérables à la COVID-19.

Offrir des soutiens supplémentaires dans la mesure du possible

Élaborer des réponses équitables, y compris des outils financiers pour les groupes et les secteurs qui subissent des répercussions disproportionnées liées à la pandémie.

Principaux facteurs de risque d'une transmission potentielle







Plusieurs facteurs de risque favorisent la transmission de la COVID-19. **Le contact étroit constitue le risque le plus élevé.** La limitation de ces risques est essentielle pour garder l'Ontario ouvert et en sécurité.

Les mesures de santé personnelle et publique — comme la distanciation physique, le fait de rester à la maison lorsqu'on est malade, même avec des symptômes légers, le lavage fréquent des mains et des surfaces — présentent des avantages importants et ont fait leurs preuves pour limiter la transmission de la COVID-19.

Il est essentiel que la population de l'Ontario comprenne les risques des rassemblements (foules) où l'on se trouve en contact étroit dans des lieux fermés/intérieurs afin de comprendre comment atténuer ces risques et faire des choix éclairés.

Principes pour garder l'Ontario en sécurité et ouvert

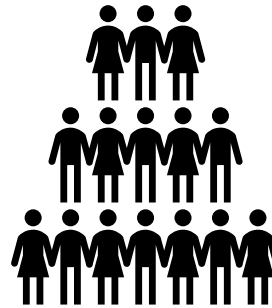
-  **Responsabilité** : Protéger la **santé et la sécurité de la population de l'Ontario**, en particulier des personnes les plus vulnérables. Il est prioritaire de garder ouvertes les garderies et les écoles.
-  **Mesures proactives, proportionnelles et adaptées** : Des mesures proactives, y compris en ce qui concerne leur exécution, aideront à prévenir la transmission, ce qui protégera notre système de santé et permettra de garder les entreprises ouvertes. **Des mesures proportionnelles devraient être ciblées et être orientées par les circonstances régionales.**
-  **Mesures factuelles** : **Les meilleures connaissances scientifiques disponibles**, les données de santé publique, les critères précis et les mesures uniformes orienteront les conseils de santé publique et les décisions gouvernementales.
-  **Clarté** : Aligné sur le document *Un cadre visant le déconfinement de la province*, que la population de l'Ontario connaît. Les plans et les responsabilités touchant les particuliers, les entreprises et les organismes (employeurs) **seront clairs et expliqueront ce qui se passe à chaque échelon.**

Éclosions et transmission communautaire

Les éclosions peuvent débuter à plusieurs endroits, y compris au travail, dans les institutions et autres établissements.



Si la propagation du virus n'est pas contenue, cela entraîne souvent une **transmission communautaire à grande échelle**.



La transmission communautaire peut entraîner d'autres éclosions, y compris dans des établissements vulnérables.



En présence d'éclosions peu nombreuses, les bureaux de santé publique peuvent entreprendre une prise en charge des éclosions agressive, **dans chaque établissement**, afin de contenir la propagation du virus.

Cela peut notamment comprendre la gestion rapide des cas et des contacts, des mesures d'exécution et le renforcement des mesures là où survient l'éclosion, etc.

La transmission communautaire à grande échelle exige **des interventions de plus grande envergure**. Une intervention inclurait des mesures de santé publique de portée plus importante, des restrictions visant à limiter ou à restreindre l'accès afin de contrôler la transmission, ainsi que des tests de dépistage et le dépistage des cas et des contacts.

Lorsque cela survient, des mesures ciblées, en particulier dans des établissements vulnérables comme des foyers de soins de longue durée, des maisons de retraite, des garderies et des écoles, doivent être prises afin de prévenir la maladie et les décès.

Ces éclosions peuvent aussi entraîner une transmission communautaire.

Une intervention exhaustive à l'échelle de tout le gouvernement pour garder l'Ontario en sécurité et ouvert

Mesures et efforts continus pour limiter la transmission et faire sortir les régions de l'étape 2 modifiée...






Gestion des cas et des contacts	<ul style="list-style-type: none">• Près de 4 000 personnes travaillant à la gestion des cas et au dépistage des contacts dans la province font de la sensibilisation pour favoriser l'isolement et le dépistage afin de prévenir une propagation plus grande• Cible établie = 90 % de cas et des contacts font l'objet d'un suivi dans un délai maximal de 24 heures
Tests de dépistage	<ul style="list-style-type: none">• Capacité à traiter plus de 50 000 tests/jour; hausser la capacité à 100 000 tests/jours d'ici décembre 2020• Cible établie à 60 % des tests retournés dans un délai d'un jour et 80 % dans un délai de 2 jours• Le point de référence établi est le maintien de la positivité des tests en deçà de 3 %
Mesures de santé publique	<ul style="list-style-type: none">• Cadre de travail pour rajuster progressivement les mesures de santé publique afin de réagir à la pandémie
Éducation, conformité et exécution	<ul style="list-style-type: none">• Éducation et sensibilisation proactives pour les entreprises et les organismes• Vérifications de conformité et inspections accompagnées d'éducation; surveillance et outils de la partie I de la <i>Loi sur les infractions provinciales</i> ou autres pour améliorer les résultats (p. ex. avertissements et amendes)• Campagnes de sécurité sur la COVID-19 interministérielles coordonnées par règlement administratif et les services de police<ul style="list-style-type: none">○ incluent des amendes et des poursuites pour non-conformité flagrante ou répétée; résultats partagés avec les représentants officiels et les médias, outils de la partie III de la <i>Loi sur les infractions provinciales</i> ou autres (p. ex. comparution devant une cour, possibilité d'amende importante ou d'emprisonnement)
Soutiens ciblés	<ul style="list-style-type: none">• Soutiens additionnels offerts aux populations et aux populations vulnérables et aux entreprises touchées
Communication	<ul style="list-style-type: none">• Plan de communication complémentaire favorisant largement l'éducation et la sensibilisation du public

**Cadre d'intervention pour la
COVID-19 : Garder l'Ontario
en sécurité et ouvert –
Seuils pour le confinement**






Cadre de travail : Rajuster et resserrer les mesures de santé publique

Agir plus tôt en déployant des mesures pour protéger la santé publique et prévenir les fermetures

Relâchement graduel des mesures lorsque les indicateurs de santé publique s'améliorent

Objectif	 PRÉVENIR (mesures normalisées)	 PROTÉGER (mesures renforcées)	 RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	 CONTRÔLER (mesures sévères)	 CONFINEMENT (mesures maximales)
Tactiques	<p>Accent sur l'éducation et la sensibilisation relatives aux mesures de santé publique et de sécurité au travail en place.</p> <p>Restrictions reflétant les activités plus vastes d'allocation dans l'étape 3 en l'absence d'un vaccin ou d'un traitement disponible à grande échelle.</p> <p>Les établissements présentant les plus grands risques demeurent fermés.</p>	<p>Appliquer une exécution, des amendes et une éducation accrues ciblées pour limiter la transmission.</p> <p>Appliquer des mesures de santé publique dans les établissements présentant un risque élevé.</p>	<p>Déployer des mesures, des restrictions et une exécution accrues évitant des fermetures.</p>	<p>Mettre en œuvre des mesures et des restrictions à plus grande échelle, dans plusieurs secteurs, afin de contrôler la transmission.</p> <p>Les restrictions sont les plus sévères avant la fermeture à grande échelle des entreprises et des organisations.</p>	<p>Déployer des mesures et des restrictions à grande échelle, y compris des fermetures, pour freiner ou interrompre la transmission.</p> <p>Envisager la déclaration de l'état d'urgence.</p>

Indicateurs et seuils : Rajuster et resserrer les mesures de santé publique

 PRÉVENIR (mesures normalisées)	 PROTÉGER (mesures renforcées)	 RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	 CONTRÔLER (mesures sévères)	 CONFINEMENT (mesures maximales)
<p>Épidémiologie</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux d'incidence hebdomadaire < 10 par 100 000 % de positivité est < 0,5 Rt < 1 Tendances/observations sur l'éclosion Niveau de transmission communautaire/nombre de cas non reliés sur le plan épidémiologique stable <p>Capacité du système de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> La capacité des hôpitaux et des unités de soins intensifs est adéquate <p>Capacité du système de santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> Le suivi des cas et des contacts dans un délai de 24 heures est adéquat 	<p>Épidémiologie</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux d'incidence hebdomadaire est de 10 à 24,9 par 100 000 % de positivité est de 0,5 à 1,2 % Rt est environ 1 Éclosions répétées dans plusieurs secteurs ou établissements, OU augmentation du nombre de grosses éclosions Niveau de transmission communautaire/nombre de cas non reliés sur le plan épidémiologique stable ou en augmentation <p>Capacité du système de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> La capacité des hôpitaux et des unités de soins intensifs est adéquate <p>Capacité du système de santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> Le suivi des cas et des contacts dans un délai de 24 heures est adéquat 	<p>Épidémiologie</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux d'incidence hebdomadaire est de 25 à 39,9 par 100 000 % de positivité est de 1,3 à 2,4 % Rt est environ de 1 à 1,1 Éclosions répétées dans plusieurs secteurs ou établissements, augmentation du nombre de grosses éclosions Niveau de transmission communautaire/nombre de cas non reliés sur le plan épidémiologique stable ou en augmentation <p>Capacité du système de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> La capacité des hôpitaux et des unités de soins intensifs est adéquate ou l'occupation est en hausse <p>Capacité du système de santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> Le suivi des cas et des contacts dans un délai de 24 heures est adéquat ou à risque de devenir insuffisant 	<p>Épidémiologie</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux d'incidence hebdomadaire ≥ 40 par 100 000 % de positivité $\geq 2,5$ % Rt $\geq 1,2$ Éclosions répétées dans plusieurs secteurs ou établissements, augmentation du nombre de grosses éclosions Niveau de transmission communautaire/nombre de cas non reliés sur le plan épidémiologique en augmentation <p>Capacité du système de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> La capacité des hôpitaux et des unités de soins intensifs risque d'être insuffisante <p>Capacité du système de santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> La capacité des bureaux de santé publique pour la gestion des cas et des contacts risque d'être insuffisante 	<p>Épidémiologie</p> <ul style="list-style-type: none"> Tendances défavorables après le passage au niveau rouge-contrôle, telles que : <ul style="list-style-type: none"> Augmentation de l'incidence hebdomadaire des cas et/ou de la positivité des tests Augmentation de l'incidence des cas ou de la positivité des tests chez les personnes âgées de 70 ans et plus Augmentation des éclosions parmi les populations vulnérables telles que les résidents des foyers de soins de longue durée et les résidents d'autres lieux d'habitation collective <p>Capacité du système de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> La capacité des hôpitaux et des unités de soins intensifs risque d'être insuffisante <p>Capacité du système de santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> La capacité des bureaux de santé publique pour la gestion des cas et des contacts risque d'être insuffisante

REMARQUES :

- Les indicateurs seront généralement évalués en fonction des renseignements des deux semaines précédentes. Cependant, les changements nécessaires pour appliquer des mesures seront pris en compte dans un délai inférieur à deux semaines si une tendance empire rapidement.
- Le contexte et les conditions en vigueur localement orienteront ce changement, y compris la possibilité d'appliquer des mesures régionales.
- Les seuils dans une région peuvent ne pas être tous respectés au même moment; des décisions concernant l'adoption de nouvelles mesures exigeront que le gouvernement effectue une évaluation du risque général.

**Mesures sectorielles de santé
publique et de sécurité sur le
lieu de travail, et conseils en
matière de santé publique**

Ménères de sant publique (pour les entreprises, les organisations et les tablissements)

PRVENIR

(mesures normalises)

PROTGER

(mesures renforcées)

RESTREINDRE

(mesures intermdiaires)

CONTRLER

(mesures sères)

CONFINEMENT

(mesures maximales)

Conseils, recommandations et instructions en matire de sant publique

Les entreprises ou organisations doivent fonctionner conformment aux conseils, recommandations et instructions des responsables de la sant publique, y compris tout conseil, recommandation ou instruction concernant la distanciation physique, le nettoyage ou la dsinfection. Consultez votre bureau local de sant publique pour tout conseil, recommandation ou instruction supplmentaire.

Dépistage

Les entreprises ou organisations doivent fonctionner en conformit avec les conseils, les recommandations et les instructions emises par le Bureau du mdecin hygiéniste en chef sur le dpistage des personnes, notamment :

- Tout travailleur ou visiteur essentiel entrant dans un lieu de travail doit faire l'objet d'un dpistage. Voir [l'Outil de dpistage de la COVID-19 à l'intention des lieux de travail](#) pour plus d'informations.
- Certaines entreprises ou organisations doivent soumettre leurs clients à un dpistage. C'est indiqu sur les diapos suivantes quand c'est ncessaire.

Équipement de protection individuelle, y compris la protection oculaire

Un équipement de protection individuelle qui protège les yeux, le nez et la bouche est ncessaire si un travailleur doit s'approcher à moins de deux mètres d'une autre personne qui ne porte pas de couvre-visage et qui n'est pas séparée par du plexiglas ou une autre barrière imperméable.

Limites de capacit

Toutes les entreprises ou installations doivent limiter leur capacit de manire à ce que chaque membre du public puisse maintenir une distanciation physique de deux mètres par rapport à toute autre personne. Des limites de capacit supplmentaires s'appliquent aux entreprises ou installations en confinement.

Certaines entreprises ou installations ont des restrictions de capacit supplmentaires. Lorsque des restrictions de capacit supplmentaires sont en place, elles sont indiquées sur les diapos suivantes.

Nettoyage et dsinfection

Les entreprises ou les lieux ouverts doivent veiller à ce que les équipements, les toilettes, les vestiaires, les casiers, les douches accessibles au public soient nettoyés et dsinfectés aussi souvent que ncessaire pour le maintien d'un tat sanitaire.

Couvre-visage

Le port d'un couvre-visage est obligatoire pour le public et les travailleurs dans les lieux publics et les lieux de travail intrieurs, à quelques exceptions près.

Plans de scurit

Un plan de scurit est exigé dans les milieux à risque levé.

Obligation pour toutes les entreprises ou organisations ouvertes pendant le confinement d'avoir un [plan de scurit en matire de COVID-19](#).

Mesures pour les événements publics organisés, les rassemblements sociaux et les services religieux, les rites et les cérémonies

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
<p>Nombre maximal de personnes pour certains événements publics organisés et les rassemblements sociaux, quand la distanciation physique peut être maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 personnes à l'intérieur • 25 personnes à l'extérieur <p>Cela comprend les réceptions, les fêtes, les dîners, les rassemblements, les barbecues ou les réceptions de mariage organisés dans des résidences privées, des cours ou des parcs.</p>	Mesures du niveau précédent	Mesures du niveau précédent	<p>Nombre maximal de personnes pour tous les événements publics organisés et les rassemblements sociaux, quand la distanciation physique peut être maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 personnes à l'intérieur • 25 personnes à l'extérieur 	<p>Les événements publics organisés et les rassemblements sociaux à l'intérieur sont interdits, sauf s'ils réunissent des membres d'un même ménage.</p> <p>Nombre maximal de personnes pour certains événements publics organisés et les rassemblements sociaux, quand la distanciation physique peut être maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 personnes à l'extérieur <p>Rassemblements et événements virtuels et en voiture autorisés.</p>
<p>Nombre maximal de personnes pour les événements publics organisés et les rassemblements sociaux, quand la distanciation physique peut être maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 personnes à l'intérieur • 100 personnes à l'extérieur <p>Cela comprend des événements et des rassemblements dans des entreprises et des installations dotées de personnel.</p>	Mesures du niveau précédent	Mesures du niveau précédent	Mesures du niveau précédent	<p>Nombre maximal de personnes pour les services de mariage, les services de funérailles, les services religieux, les rites ou les cérémonies, quand la distanciation physique peut être maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 % de la capacité à l'intérieur • 100 personnes à l'extérieur <p>Les services de mariage, les services de funérailles, les services religieux, les rites ou les cérémonies virtuels et dans un véhicule automobile à l'arrêt sont encouragés.</p>
<p>Nombre maximal de personnes pour les services de mariage, les services de funérailles, les services religieux, les rites ou les cérémonies, quand la distanciation physique peut être maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 % de la capacité à l'intérieur • 100 personnes à l'extérieur 	Mesures du niveau précédent	Mesures du niveau précédent	Mesures du niveau précédent	<p>Nombre maximal de personnes pour les services de mariage, les services de funérailles, les services religieux, les rites ou les cérémonies, quand la distanciation physique peut être maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 personnes à l'extérieur • 10 personnes à l'intérieur <p>Les services de mariage, les services de funérailles, les services religieux, les rites ou les cérémonies virtuels et dans un véhicule automobile à l'arrêt sont encouragés.</p>

Écoles, garderies et établissements d'enseignement postsecondaire

PRÉVENIR
(mesures normalisées)

PROTÉGER
(mesures renforcées)

RESTREINDRE
(mesures intermédiaires)

CONTRÔLER
(mesures sévères)

CONFINER
(mesures maximales)

Écoles ouvertes*

Garderies ouvertes*

Établissements d'enseignement postsecondaire ouverts

* Sous réserve des plans de réouverture des écoles et des garderies et de l'épidémiologie du virus.

Les établissements d'enseignement postsecondaire sont ouverts à l'enseignement virtuel. L'enseignement en personne est limité (p. ex. formation clinique, métiers) et pour les examens. La formation en personne ne peut pas dépasser 10 personnes.

Mesures pour les restaurants, les bars et les établissements vendant des aliments ou des boissons

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
<ul style="list-style-type: none"> • Les clients doivent être assis; 2 m au minimum entre les tables • Il est possible de danser, de chanter et d'interpréter de la musique, avec des restrictions • Le karaoké est permis, avec des restrictions (notamment pas de salle privée) • Les clients doivent fournir leurs coordonnées (un par groupe) • Pas de service de style buffet • Files d'attente et rassemblements de clients à l'extérieur gérés par l'endroit; 2 m de distance et couvre-visage obligatoires • Port du couvre-visage sauf pour boire ou manger • Équipement de protection individuelle, y compris la protection oculaire lorsque les clients sans couvre-visage se trouvent à moins de deux mètres des travailleurs • Les boîtes de nuit ne peuvent fonctionner que comme restaurant ou bar 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les établissements doivent être fermés de minuit à 5 h • Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 23 h • La consommation d'alcool est interdite entre minuit et 9 h • Tous les clients assis doivent fournir leurs coordonnées • 6 personnes au maximum peuvent être assises ensemble • Le volume de la musique est limité (p. ex. ne doit pas être plus fort que le volume d'une conversation normale) • Un plan de sécurité doit être préparé et disponible sur demande 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre maximum de 50 personnes assises à l'intérieur • Les établissements doivent être fermés de 22 h à 5 h • Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 21 h • Aucune consommation d'alcool entre 22 h et 9 h • Le dépistage des clients est obligatoire, conformément aux instructions émises par le Bureau du médecin hygiéniste en chef • Limite de 4 personnes pouvant être assises ensemble • Les clubs de danseuses sont fermés ou autorisés à fonctionner en tant que restaurant ou bar 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre maximum de clients autorisés à s'asseoir à l'intérieur est de 10 • Les salles à manger extérieures, les commandes à emporter, les commandes à l'auto et la livraison sont permises, y compris l'alcool • Il est interdit de danser, de chanter et de jouer des instruments de cuivre ou à vent 	<ul style="list-style-type: none"> • Service intérieur et extérieur fermé • Les commandes à emporter, les commandes à l'auto et la livraison sont autorisées, y compris l'alcool

Mesures pour les sports et les activités de conditionnement physique récréatives

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une distanciation physique de 2 mètres, sauf si vous pratiquez un sport • 50 personnes à l'intérieur (cours) • 100 personnes à l'extérieur (cours) • 50 personnes à l'intérieur (zone avec des poids ou des appareils d'exercice) • Spectateurs permis (50 à l'intérieur et 100 à l'extérieur) • Limites de capacité appliquées selon la salle, si l'exploitation respecte un plan approuvé par le Bureau du médecin hygiéniste en chef (Document d'orientation à l'intention des installations destinées aux sports et aux activités de conditionnement physique récréatives durant la pandémie de COVID-19) • Les sports d'équipe ou individuels doivent être adaptés pour éviter le contact physique; 50 personnes par ligue • Exemption pour les athlètes de haut niveau et les parasports • Limiter le volume de la musique au niveau de la conversation et empêcher les instructeurs et le public de crier • Le port d'un couvre-visage est obligatoire, sauf pendant l'exercice 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter l'espace entre les clients à 3 m dans les zones d'une installation sportive ou récréative comprenant des poids, des appareils utilisant des poids et des séances d'exercice ou de conditionnement physique • Les programmes récréatifs sont limités à 10 personnes par salle à l'intérieur et à 25 dehors • Tous les participants et l'assistance doivent fournir leurs coordonnées pour les sports d'équipe • Une réservation est nécessaire pour entrer; une réservation pour les équipes • Un plan de sécurité doit être préparé et disponible sur demande 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 50 personnes au total dans les zones équipées d'appareils de musculation et d'exercice et dans toutes les classes (révoque le plan approuvé par le BMHC) • Le dépistage des clients est obligatoire, conformément aux instructions émises par le Bureau du médecin hygiéniste en chef • Durée de présence limitée à 90 minutes, sauf si vous pratiquez un sport • Les spectateurs sont interdits (exception pour la supervision des enfants par le parent ou le tuteur) 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les gyms et les studios de conditionnement physique peuvent ouvrir : • 10 personnes à l'intérieur (cours) • 25 personnes à l'extérieur (cours) • 10 personnes à l'intérieur (zones avec des poids ou des appareils d'exercice) • La pratique des sports d'équipe est interdite, sauf pour l'entraînement (pas de parties ou de jeu dirigé) • Les activités susceptibles d'amener des personnes à s'approcher à moins de 2 mètres l'une de l'autre ne sont pas autorisées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les installations pour les sports d'intérieur ou d'extérieur et les activités de remise en forme récréative sont fermées, sauf pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'usage exclusif des athlètes de haut niveau, y compris les athlètes parasportifs et les ligues professionnelles spécifiées (p. ex. LNH, LCF, MLS, NBA) ○ des fins précises (p. ex. camps de jour, garde d'enfants) • Les installations récréatives de plein air (p. ex. les patinoires, les pistes de ski, les sentiers de neige) sont ouvertes avec des restrictions (p. ex. pas de sports d'équipe) • Les centres communautaires et les installations polyvalentes (p. ex. YMCA) peuvent être ouverts pour des activités autorisées (p. ex. services de garde d'enfants, camps de jour, services sociaux)

Mesures pour les salles de réunion et d'événement

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
<p>Nombre maximal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 personnes à l'intérieur • 100 personnes à l'extérieur; exception pour les services des tribunaux et gouvernementaux, les mariages et les funérailles • Il est interdit de réserver plusieurs salles pour le même événement • 50 personnes par salle, lorsque la distanciation physique peut être maintenue, si le lieu est exploité conformément au plan approuvé du Bureau du médecin hygiéniste en chef (Document d'orientation sur la COVID-19 à l'intention des installations pour les réunions et les événements) • Exceptions pour les services des tribunaux et les services gouvernementaux 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les établissements doivent être fermés de minuit à 5 h • Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 23 h • La consommation d'alcool est interdite entre minuit et 9 h • Tous les clients assis doivent fournir leurs coordonnées • 6 personnes au maximum peuvent être assises ensemble • Limitation du volume de la musique (p. ex. ne doit pas être plus fort que le volume d'une conversation normale) • Un plan de sécurité doit être préparé et disponible sur demande 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 50 personnes par installation (révoque la limite de capacité par salle du plan du BMHC) • Les établissements doivent être fermés de 22 h à 5 h • Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 21 h • Aucune consommation d'alcool entre 22 h et 9 h • Au maximum 4 clients peuvent assis ensemble • Le dépistage des clients est obligatoire, conformément aux instructions émises par le Bureau du médecin hygiéniste en chef 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <p>Nombre maximal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 personnes par installation intérieure • 25 personnes à l'extérieur 	<p>Fermé avec des exceptions limitées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garde d'enfants et camps de jour • Services de la Cour • Services publics • Les services de soutien en matière de santé mentale et de toxicomanie (p. ex. les Alcooliques anonymes) sont autorisés pour un maximum de 10 personnes • Prestation de services sociaux

Mesures pour la vente au détail

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
<ul style="list-style-type: none">• Les salles d'essayage doivent être limitées à des salles non adjacentes• Files d'attente et rassemblements de clients à l'extérieur gérés par l'endroit; 2 m de distance et couvre-visage obligatoires	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le volume de la musique est limité (p. ex. ne doit pas être plus fort que le volume d'une conversation normale)• Pour les centres commerciaux : Un plan de sécurité doit être préparé et disponible sur demande	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le dépistage des clients est obligatoire, conformément aux instructions émises par le Bureau du médecin hygiéniste en chef	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le nombre maximum de clients autorisés à s'asseoir à l'intérieur dans l'aire de restauration des centres commerciaux est de 10• Obligation de maintenir 2 m de distance en file d'attente à l'intérieur et à l'extérieur	<ul style="list-style-type: none">• Le commerce de vente au détail peut être généralement ouvert uniquement pour le ramassage en bordure du trottoir ou la livraison (les achats en personne ne sont pas autorisés), à quelques exceptions près :<ul style="list-style-type: none">○ Les supermarchés, les épiceries, les dépanneurs, les quincailleries, les autres détaillants vendant des produits alimentaires, les magasins de bière, de vin et de spiritueux, les pharmacies et les magasins de fournitures de sécurité peuvent être ouverts pour les achats en personne○ Limite de 50 % de la capacité dans les endroits où le magasinage en personne est permis○ Vente de véhicules automobiles et récréatifs, centres de jardinage autorisés à être ouverts pour les achats en personne sur rendez-vous uniquement et autres restrictions de sécurité○ Centres de jardinage, pépinières : à l'intérieur sur rendez-vous. Autorisées si le public reste à l'extérieur ou par ramassage en bordure de trottoir ou livraison○ Les marchés en plein air sont autorisés, y compris les marchés fermiers et les marchés de Noël, avec restrictions• Les points de vente au détail dans les centres commerciaux ne peuvent être ouverts que pour le ramassage ou la livraison (les achats en personne ne sont pas autorisés)• L'accès aux centres commerciaux à des fins limitées, y compris l'accès aux entreprises et aux organisations est autorisé; les centres commerciaux peuvent également établir des points de ramassage désignés à l'intérieur ou à proximité du centre commercial• En règle générale, les entreprises qui sont ouvertes doivent maintenir une distance de 2 mètres en file à l'intérieur et à l'extérieur

Mesures pour les services de soins personnels

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
<ul style="list-style-type: none">Les bars à oxygène, les bains de vapeur et les saunas sont fermés	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">Tous les clients doivent fournir leurs coordonnéesUn <u>plan de sécurité</u> doit être préparé et disponible sur demande	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services nécessitant l'enlèvement du couvre-visage sont interditsLes établissements de bains, les autres lieux réservés aux adultes, les cuves thermales, les bains flottants, les bains à remous et les capsules de privation sensorielles sont fermés (avec certaines exceptions)Le dépistage des clients est obligatoire, conformément aux instructions émises par le Bureau du médecin hygiéniste en chef	<p>Mesures du niveau précédent</p>	<p>Fermé</p>

Mesures pour les casinos, les salles de bingo et les établissements de jeu

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
<ul style="list-style-type: none">• Maximum de 50 personnes• Les tables de jeu sont interdites• Les casinos, les salles de bingo et les établissements de jeu fonctionnent conformément à un plan approuvé par le Bureau du médecin hygiéniste en chef.	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">• Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 23 h• La consommation d'alcool est interdite entre minuit et 9 h• Tous les clients doivent fournir leurs coordonnées• Un plan de sécurité doit être préparé et disponible sur demande	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">• Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 21 h• Aucune consommation d'alcool entre 22 h et 9 h• Le dépistage des clients est obligatoire, conformément aux instructions émises par le Bureau du médecin hygiéniste en chef	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <p>Nombre maximal :</p> <ul style="list-style-type: none">• 10 personnes par installation intérieure• 25 personnes à l'extérieur	<p>Fermé</p>

Mesures pour les cinémas

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
<ul style="list-style-type: none">• Maximum de 50 personnes à l'intérieur ou de 100 personnes à l'extérieur• 50 personnes à l'intérieur par salle si le cinéma est exploité conformément au plan approuvé par le Bureau du médecin hygiéniste en chef (Document d'orientation pour les salles de cinéma pendant la COVID-19)• Couvre-visage obligatoire, sauf pour manger ou pour boire• Les cinéparcs peuvent fonctionner, avec certaines restrictions	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">• Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 23 h• La consommation d'alcool est interdite entre minuit et 9 h• Tous les clients doivent fournir leurs coordonnées• Un plan de sécurité doit être préparé et disponible sur demande	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">• 50 personnes par installation (révoque le plan approuvé par le BMHC)• Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 21 h• Aucune consommation d'alcool entre 22 h et 9 h• Le dépistage des clients est obligatoire, conformément aux instructions émises par le Bureau du médecin hygiéniste en chef	<p>Fermés, avec les exceptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ciné-parcs• Les répétitions ou les prestations enregistrées ou diffusées demeurent permises• Les chanteurs et les joueurs d'instrument en bois ou à vent doivent être séparés des autres interprètes par du plexiglas ou une autre barrière imperméable	<p>Mesures du niveau précédent</p>

Mesures pour les installations scéniques

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
<ul style="list-style-type: none"> • 50 spectateurs à l'intérieur et 100 spectateurs à l'extérieur • Les chanteurs et les joueurs d'instrument à vent ou en cuivre doivent être séparés des spectateurs par du plexiglas ou une autre barrière imperméable • Les répétitions ou les prestations enregistrées ou diffusées sont permises • Les artistes et les employés doivent conserver une distance de 2 mètres sauf aux fins de la prestation • Les performances où le public reste dans sa voiture sont permises 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 23 h • La consommation d'alcool est interdite entre minuit et 9 h • Tous les clients assis doivent fournir leurs coordonnées • Un <u>plan de sécurité</u> doit être préparé et disponible sur demande 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 21 h • Aucune consommation d'alcool entre 22 h et 9 h • Le dépistage des clients est obligatoire, conformément aux instructions émises par le Bureau du médecin hygiéniste en chef 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermées pour les spectateurs • Les répétitions ou les prestations enregistrées ou diffusées demeurent permises • Les chanteurs et les joueurs d'instrument en bois ou à vent doivent être séparés des autres interprètes par du plexiglas ou une autre barrière imperméable 	<p>Mesures du niveau précédent</p>

Autres secteurs – Consultez le [Régl. de l'Ont. 82/20](#) pour plus de détails

Secteur	Confinement proposé conformément à <i>Garder l'Ontario en sécurité et ouvert</i>
Parcs d'amusement, parcs aquatiques	Fermés
Bains et clubs de sexe	Fermés
Pensions pour les chiens et écuries	Autorisation d'ouvrir pour que le propriétaire de l'animal ou la personne qui le représente puisse visiter l'animal, l'aider à se soigner ou à se nourrir ou, le cas échéant, le monter.
Campings	<ul style="list-style-type: none"> • Disponible pour les remorques et les véhicules de loisirs qui : <ul style="list-style-type: none"> ○ sont utilisés par des personnes qui ont besoin d'un logement; ○ sont autorisés à y être en vertu d'un contrat pour une saison complète. • Les réservations existantes au 22 novembre 2020 sont honorées quelle que soit la date du camping. • Aucune nouvelle réservation n'est autorisée après le 22 novembre 2020, sauf pour les personnes qui ont besoin d'un logement. • Toutes les installations récréatives et communes sont fermées. Toilettes et douches autorisées à être ouvertes.
Cannabis (magasin de vente au détail autorisé en vertu de la <i>Loi de 2018 sur les licences liées au cannabis</i>)	Autorisé pour le ramassage en bordure du trottoir ou la livraison.
Écoles de conduite	Les cours de conduite en personne ne sont pas autorisés. Virtuel autorisé.
Production cinématographique et télévisuelle	Autorisée avec des restrictions en zone rouge-contrôler. La postproduction est autorisée.

Autres secteurs – Consultez le [Rég. de l'Ont. 82/20](#) pour plus de détails

Secteur	Confinement proposé conformément à <i>Garder l'Ontario en sécurité et ouvert</i>
<p>Services ménagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services domestiques tels qu'aides ménagères, cuisiniers, bonnes, majordomes, gestionnaire des affaires personnelles, services de bonne d'enfants, gardiennes d'enfants, autre personnel domestique. • Services de nettoyage et d'entretien tels que le nettoyage de la maison, la peinture intérieure/extérieure, le nettoyage, le nettoyage de la piscine, les réparations générales. 	<p>Autorisés</p>
<p>Course de chevaux</p>	<p>Entraînement uniquement, pas de courses. Pas de spectateurs.</p>
<p>Hôtels, motels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permis d'exploitation, sauf pour les piscines, les centres de remise en forme et autres installations de loisirs qui peuvent faire partie de l'exploitation de ces entreprises.
<p>Bibliothèques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvert pour la collecte, la livraison et le ramassage en bordure de trottoir. • Les usagers sont autorisés à entrer dans les bibliothèques pour y déposer et y retirer des documents sans contact, et à accéder à des ordinateurs, des photocopieurs ou des services semblables. • Peut ouvrir pour les services autorisés (p. ex. camp de jour, services de garde d'enfants, services de santé mentale et de soutien aux toxicomanes, pour un maximum de 10 personnes [réunions des AA], prestation de services sociaux). • Pas de cours.

Autres secteurs – Consultez le [Régl. de l'Ont. 82/20](#) pour plus de détails

Secteur	Confinement proposé conformément à <i>Garder l'Ontario en sécurité et ouvert</i>
Marinas, clubs nautiques, terrains de golf, terrains d'entraînement, etc.	Marinas et clubs nautiques autorisés <ul style="list-style-type: none"> • Clubs, restaurants, piscines, salles de réunion, centres de remise en forme ou autres installations récréatives dans les locaux fermés au public, à quelques exceptions près. Terrains de golf et terrains d'entraînement : 10 personnes au maximum sont autorisées à l'extérieur. Intérieur fermé. Champs de tir intérieurs fermés.
Sports motorisés	Fermés
Musées et autres lieux culturels (p. ex. galeries d'art, centres scientifiques)	Fermés (à l'intérieur) pour l'ensemble du public. Véhicules automobiles à l'arrêt ou en mouvement seulement.
Clubs de nuit	Ouvert uniquement s'il s'agit d'un restaurant, d'un bar ou d'un autre établissement de restauration et de boissons (service à emporter, commande à l'auto et livraison uniquement).
Les services personnels , notamment les commis aux commandes personnelles, les organisateurs de fêtes et de mariages, les services d'organisation personnelle, les entraîneurs physiques ou sportifs personnels et les gardiens de maison.	Les services personnels en personne ne sont pas autorisés.
Studios et services de photographie	Photographie commerciale et industrielle autorisée. Studios de photographie au détail fermés.

Autres secteurs – Consultez le [Régl. de l’Ont. 82/20](#) pour plus de détails

Secteur	Confinement proposé conformément à <i>Garder l’Ontario en sécurité et ouvert</i>
Agences immobilières (y compris la construction en prévente)	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisées à ouvrir; pas de journées portes ouvertes – visite d'une propriété autorisée uniquement sur rendez-vous.
Locations à court terme	<ul style="list-style-type: none"> • Les réservations en cours en date du 22 novembre 2020 sont honorées quelle que soit la date de la location. • Aucune nouvelle réservation n'est autorisée après le 22 novembre 2020, sauf pour les personnes qui ont besoin d'un logement. • Les hôtels, les motels, les pavillons, les centres de villégiature et les autres logements locatifs partagés, y compris les résidences d'étudiants, sont exclus.
Clubs de danseuses	Autorisés à ouvrir uniquement s'ils fonctionnent comme un restaurant, un bar ou un autre établissement de restauration (service à emporter et de livraison uniquement).
Services de visites et de guides	Fermés
Services vétérinaires	Autorisés
Jardins zoologiques et aquariums	Fermé au public, sauf pour les véhicules automobiles à l'arrêt ou en mouvement. Autorisé pour les soins aux animaux.

Conseils en matière de santé publique

PRÉVENIR

(mesures normalisées)

PROTÉGER

(mesures renforcées)

RESTREINDRE

(mesures intermédiaires)

CONTRÔLER

(mesures sévères)

CONFINER

(mesures maximales)

Contacts étroits, rassemblements et événements

- Limitez les contacts étroits à votre ménage (les personnes avec lesquelles vous vivez).
 - Les personnes qui vivent seules, y compris les personnes âgées, peuvent envisager d'avoir des contacts étroits et exclusifs avec un autre ménage afin d'aider à réduire les effets négatifs de l'isolement social.
- Maintenez une distanciation physique de deux mètres par rapport aux autres personnes.
- Portez un masque à l'intérieur, à l'extérieur si la distance physique ne peut être maintenue, ou si le port d'un masque est nécessaire.
- Les rassemblements ou événements virtuels sont le moyen le plus sûr de visiter ou de souligner des occasions avec des personnes extérieures à votre foyer.
- Respectez les restrictions provinciales et locales applicables aux rassemblements publics et privés.

Déplacements à l'intérieur de l'Ontario

Les personnes et les familles qui se trouvent dans des zones de transmission plus élevées doivent éviter de se rendre dans des zones de transmission plus basses (p. ex. du rouge à l'orange, du jaune au vert), sauf pour des raisons essentielles.

Déplacements interprovinciaux

- Rester chez soi est le meilleur moyen de se protéger et de protéger les autres.
- Les personnes et les familles qui envisagent de se rendre dans une autre province pour des raisons essentielles pendant les Fêtes devraient :
 - Prendre en compte le risque associé au déplacement. Cela inclut la transmission de la COVID-19 dans l'autre province, les conditions d'entrée (p. ex. la quarantaine) de certaines autres provinces, etc.
 - Se mettre en quarantaine, ou réduire considérablement les contacts étroits avec les autres de 10 à 14 jours avant le voyage et après le retour. Cela permettra de réduire le risque d'exposition à la COVID-19.
- Les conseils généraux de santé publique (Ontario), ainsi que les règles et règlements de l'autre province, doivent être suivis.

Conseils généraux :

- Restez à la maison si vous avez des **symptômes**, même s'ils sont légers.
- Lavez-vous les mains soigneusement et régulièrement.
- Couvrez votre toux.
- Téléchargez l'application mobile Alerte COVID.
- Passez un test de dépistage si vous présentez des symptômes compatibles avec la COVID-19, ou si vous avez été informé de l'exposition par votre service local de santé publique ou par l'application mobile Alerte COVID.

Conseils des niveaux précédents et :

- Les déplacements hors du domicile ne doivent avoir lieu que pour des raisons essentielles (travail, école, épicerie ou pharmacie, soins de santé, aide aux personnes vulnérables, ou exercice et activité physique).
- Les familles ne doivent pas rendre visite à un autre ménage ou autoriser les visiteurs à entrer chez elles.
- Tout le monde devrait éviter les réunions sociales.
- Travailler à distance, si possible.

Conseils des niveaux vert, jaune et orange, et :

- Les déplacements hors du domicile ne doivent avoir lieu que pour des raisons essentielles (travail, école, épicerie ou pharmacie, soins de santé, aide aux personnes vulnérables, ou exercice et activité physique).
- Aucun événement public organisé à l'intérieur et aucun rassemblement social n'est autorisé, sauf avec les membres d'un même ménage.
- Travailler à distance, si possible.

Annexe A : Entreprises, organisations et services autorisés à exercer leurs activités dans le cadre du confinement

Cette annexe présente une liste des entreprises, organisations et services autorisés à exercer leurs activités dans le cadre du confinement. Consultez le [Règl. de l'Ont. 82/20](#) pour tous les détails, y compris les dispositions générales de conformité et les mesures de santé publique et de sécurité au travail connexes pour chaque secteur ou entreprise.

Principes dans le cadre de *Gardons l'Ontario en sécurité et ouvert* – Consultez le [Régl. de l'Ont. 82/20](#) pour plus de détails

Chaînes d'approvisionnement	<ul style="list-style-type: none">• Entreprises qui approvisionnent des entreprises ou des lieux autorisés à ouvrir en Ontario, ou qui approvisionnent des entreprises ou des services qui ont été déclarés essentiels dans une administration en dehors de l'Ontario, avec le soutien, les produits, les fournitures, les systèmes ou les services, y compris le traitement, l'emballage, l'entreposage, la distribution, la livraison et l'entretien nécessaires pour fonctionner
Magasins de vente au détail	<ul style="list-style-type: none">• Supermarchés et épiceries• Dépanneurs• Détaillants à bas prix et à grande surface vendant des produits d'épicerie• Quincailleries• Magasins de fournitures de sécurité• Pharmacies• Magasins qui vendent de l'alcool, y compris de la bière, du vin et des spiritueux• Restaurants, bars, camions de cuisine de rue, stands de concession et autres établissements de restauration à emporter, au volant ou de livraison• Centres commerciaux à vocation limitée, avec conditions• Entreprises qui vendent des véhicules à moteur (y compris les voitures, les camions et les motocyclettes), des véhicules de loisirs (y compris les autocaravanes), des remorques et des caravanes de voyage, des bateaux et autres embarcations, et d'autres véhicules motorisés (y compris les bicyclettes à assistance électrique, les voiturettes de golf, les scooters, les motoneiges et les véhicules tout-terrain)• Centres de jardinage et pépinières de plantes, y compris les serres qui pratiquent la vente au détail au public, avec conditions• Marchés en plein air, y compris les marchés fermiers et les marchés de Noël, avec conditions• Entreprises qui vendent, louent ou réparent des appareils, des dispositifs ou des fournitures d'assistance, de mobilité ou médicaux• Magasins de vente au détail de cannabis opérant sous l'autorité d'une autorisation de magasin de vente au détail délivrée en vertu de la <i>Loi de 2018 sur les licences liées au cannabis</i> pour le ramassage en bordure de trottoir ou la livraison

Principes dans le cadre de *Gardons l'Ontario en sécurité et ouvert* – Consultez le [Régl. de l'Ont. 82/20](#) pour plus de détails

Magasins de vente au détail (suite)	<ul style="list-style-type: none">• Autres entreprises non mentionnées ci-dessus qui pratiquent la vente au détail au public et remplissent certaines conditions (p. ex. ramassage en bordure du trottoir ou livraison)
Services	<ul style="list-style-type: none">• Services de location, y compris la location d'automobiles, de machines et d'équipements commerciaux et industriels légers• Stations d'essence et autres fournisseurs de carburant• Lave-autos automatisés et en libre-service• Blanchisseries et nettoyeurs à sec• Services d'entretien des pelouses et services d'aménagement paysager• Services de sécurité pour les résidences, les entreprises et autres propriétés• Services domestiques qui soutiennent le fonctionnement des foyers, y compris le ménage, la cuisine, le nettoyage intérieur et extérieur et les services d'entretien• Réparation de véhicules et d'équipements et services d'entretien essentiels et de location de véhicules et d'équipements• Services de courrier, de poste, d'expédition, de déménagement et de livraison• Funérailles et services connexes• Services de recrutement de personnel, y compris les services d'une aide temporaire• Services vétérinaires et autres entreprises qui veillent à la santé et au bien-être des animaux, notamment les exploitations agricoles, les pensions pour chiens, les écuries, les refuges pour animaux et les installations de recherche• Entreprises qui fournissent des services aux animaux de compagnie, y compris des services de toilettage, de gardiennage, de promenade et de dressage d'animaux de compagnie, y compris des services de dressage et de fourniture d'animaux d'assistance• Prestataires de services de garde d'enfants au sens de la <i>Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance</i>• Hôtels, motels, pavillons, centres de villégiature et autres logements en location partagée, y compris les résidences d'étudiants, avec conditions

Principes dans le cadre de *Gardons l'Ontario en sécurité et ouvert* – Consultez le [Régl. de l'Ont. 82/20](#) pour plus de détails

Services (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Campings saisonniers, avec conditions • Camps de jour pour enfants qui sont gérés conformément aux directives de sécurité liées à la COVID-19 pour les camps de jour d'été produites par le Bureau du médecin hygiéniste en chef • Centres communautaires et installations polyvalentes, avec conditions • Services d'encaissement de chèques
Services financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Marchés financiers et services connexes de négociation et de conseil en valeurs mobilières • Activités des banques et des coopératives de crédit, y compris l'intermédiation de crédit • Assurances • Services d'enregistrement foncier • Services de paiement des pensions et des prestations • Services financiers, y compris le traitement des salaires et des paiements et les services comptables et fiscaux
Agences immobilières (y compris la construction en prévente)	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisées à ouvrir; pas de journées portes ouvertes – visite d'une propriété autorisée uniquement sur rendez-vous
Fournisseurs d'infrastructures ou de services de télécommunications et de TI	<ul style="list-style-type: none"> • Services de technologie de l'information (TI), y compris les services en ligne, les produits logiciels et les installations nécessaires à leur fonctionnement et à leur livraison • Fournisseurs et services de télécommunications (téléphone, Internet, radio, téléphones portables, etc.) et installations nécessaires à leur fonctionnement et à leur livraison • Journaux, radio et télédiffusion
Entretien	<ul style="list-style-type: none"> • Services d'entretien, de réparation et de gestion immobilière strictement nécessaires pour gérer et maintenir la sécurité, l'hygiène et le fonctionnement essentiel des propriétés et bâtiments institutionnels, commerciaux, industriels et résidentiels

Principes dans le cadre de *Gardons l'Ontario en sécurité et ouvert* – Consultez le [Régl. de l'Ont. 82/20](#) pour plus de détails

<p>Services de transport</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises et installations qui fournissent des services de transport, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Services de transport fournis par voie aérienne, maritime, routière et ferroviaire, y compris les taxis et autres prestataires de services de transport privés, et ○ Services de soutien aux services de transport, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien logistique, services de distribution, entreposage et stockage, relais routiers et opérateurs de remorquage ▪ Services qui soutiennent l'exploitation et la sécurité des systèmes de transport, y compris l'entretien et les réparations ○ Marinas, clubs nautiques et autres organisations qui entretiennent des installations d'amarrage pour leurs membres ou leurs clients, avec conditions ○ Entreprises qui fournissent et soutiennent la vente au détail en ligne, notamment en assurant l'entreposage, le stockage et la distribution des marchandises commandées en ligne
<p>Fabrication</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises qui extraient, fabriquent, transforment et distribuent des biens, des produits, des équipements et des matériaux, y compris les entreprises qui fabriquent des intrants pour d'autres fabricants (p. ex. métal primaire ou acier, moulage par soufflage, fabricants de composants, produits chimiques, etc., qui alimentent le fabricant du produit final), que ces autres fabricants se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Ontario, ainsi que les entreprises qui soutiennent et facilitent la circulation des biens dans les chaînes d'approvisionnement nord-américaines et mondiales intégrées
<p>Agriculture et production alimentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises qui produisent des aliments et des boissons, ainsi que des produits agricoles, y compris des plantes, notamment par l'agriculture, la récolte, l'aquaculture, la chasse et la pêche • Entreprises qui transforment, fabriquent ou distribuent des aliments, des boissons, des récoltes, des produits agricoles, des produits animaux et des sous-produits • Entreprises qui soutiennent les chaînes d'approvisionnement en produits alimentaires ou agricoles ainsi que la santé et la sécurité des aliments, des animaux et des plantes
<p>Construction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Activités ou projets de construction et services connexes qui soutiennent les activités ou projets de construction, y compris les services de démolition • Arpenteurs-géomètres

Principes dans le cadre de *Gardons l'Ontario en sécurité et ouvert* – Consultez le [Régl. de l'Ont. 82/20](#) pour plus de détails

Ressources et énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises qui fournissent et assurent la continuité de l'approvisionnement national et mondial en ressources, y compris les mines, la sylviculture, les agrégats, le pétrole, les sous-produits du pétrole et les produits chimiques • Production, transport, distribution et stockage d'électricité et distribution, transport et stockage de gaz naturel
Services communautaires	<p>Entreprises qui fournissent ou soutiennent la prestation de services communautaires, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement et élimination des eaux usées • Collecte, transport, stockage, traitement, élimination ou recyclage de tout type de déchets • Eau potable • Réparation et entretien des infrastructures essentielles, y compris les routes, les barrages, les ponts, etc. • Réhabilitation, gestion et surveillance de l'environnement, et nettoyage et intervention en cas de déversement • Autorités administratives qui réglementent et inspectent les entreprises • Services professionnels et sociaux qui soutiennent le système juridique et judiciaire • Services gouvernementaux, y compris, mais sans s'y limiter, les services de police et d'application des lois, les services d'incendie et d'urgence, les services paramédicaux, les services de coroner et de pathologie, les services correctionnels et judiciaires, les licences et permis • Jardins collectifs ou jardins communautaires
Installations sportives intérieures et extérieures et activités récréatives de remise en forme	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture de toutes les installations sportives et récréatives intérieures et extérieures, à l'exception (1) des installations exploitées ou à l'usage exclusif des athlètes de haut niveau, y compris les athlètes parasportifs, et des ligues professionnelles spécifiées (p. ex. LNH, LCF, MLS, NBA); et (2) des installations ouvertes uniquement à des fins particulières (p. ex. camps de jour, garde d'enfants, etc.) • Installations récréatives de plein air (p. ex. patinoires, pistes de ski, pistes de neige) ouvertes avec des restrictions (p. ex. pas de sports d'équipe) • Centres communautaires et installations polyvalentes (p. ex. YMCA) autorisés à être ouverts pour les activités autorisées (p. ex. services de garde d'enfants, camps de jour, services de santé mentale et de soutien aux toxicomanes [limité à 10 personnes maximum], services sociaux) • Toutes soumises à des conditions

Principes dans le cadre de *Gardons l'Ontario en sécurité et ouvert* – Consultez le [Régl. de l'Ont. 82/20](#) pour plus de détails

Installations récréatives de plein air (y compris les entreprises qui en exploitent une)	<ul style="list-style-type: none">• Parcs et aires de loisirs• Champs intérieurs de base-ball• Cages des frappeurs• Terrains de football et d'autres sports• Tennis, tennis de table, ping-pong et terrains de pétanque• Terrains de basket-ball• Parcs de BMX• Planchodromes• Terrains de golf et terrains d'entraînement• Lieux pour pratiquer le disque-golf• Pistes cyclables et sentiers de randonnée• Installations pour l'équitation avec conditions• Champs de tir, y compris ceux exploités par des clubs de chasse et de pêche• Patinoires• Pistes de ski• Sentiers de neige, y compris les sentiers de motoneige, de ski de fond et de raquettes• Terrains de jeux• Parties de parcs ou d'aires de loisirs contenant des équipements de remise en forme en plein air avec conditions
Courses de chevaux	<ul style="list-style-type: none">• Installations pour les courses de chevaux, avec conditions (entraînement seulement; pas de spectateurs)
Recherche	<ul style="list-style-type: none">• Entreprises et organisations qui disposent d'installations de recherche et qui mènent des activités de recherche, y compris la recherche médicale et d'autres activités de recherche et de développement

Principes dans le cadre de *Gardons l'Ontario en sécurité et ouvert* – Consultez le [Régl. de l'Ont. 82/20](#) pour plus de détails

<p>Soins de santé et services sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organisations et prestataires qui fournissent des services de soins à domicile ou des services de soutien à la personne aux aînés et aux personnes handicapées • Professionnels de la santé réglementés • Professionnels ou organisations qui fournissent des services de counseling en personne • Organisations qui fournissent des soins de santé, y compris les maisons de retraite, les hôpitaux, les cliniques, les établissements de soins de longue durée, les établissements de santé indépendants et les services de conseil en matière de santé mentale et de toxicomanie • Laboratoires et centres de prélèvement • Fabricants, grossistes, distributeurs et détaillants de produits pharmaceutiques et de fournitures médicales, y compris les médicaments, les isotopes médicaux, les vaccins et les antiviraux, les dispositifs médicaux et les fournitures médicales • Fabricants, distributeurs et entreprises qui fournissent un soutien logistique aux produits ou services qui soutiennent la prestation de soins de santé dans tous les lieux • Organisations qui fournissent des services de soutien à la personne essentiels à domicile ou des services résidentiels pour les personnes souffrant de handicaps physiques • Organisations qui soutiennent les services d'alimentation, de logement, de sécurité ou de protection, et/ou des services sociaux et autres nécessités de la vie pour les personnes économiquement défavorisées et autres personnes vulnérables • Entreprises dont l'activité principale consiste à fournir une formation en matière de santé et de sécurité, avec conditions
<p>Industries des médias</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises d'enregistrement sonore, de production, d'édition et de distribution • Production cinématographique et télévisuelle, effets visuels et studios d'animation • Postproduction cinématographique et télévisuelle, y compris toutes les activités de soutien telles que la coiffure, le maquillage et les costumes, avec conditions • Entreprises de production, d'édition et de distribution de livres et de périodiques • Photographie commerciale et industrielle; l'ouverture de studios de vente au détail n'est pas autorisée

Principes dans le cadre de *Gardons l'Ontario en sécurité et ouvert* – Consultez le [Régl. de l'Ont. 82/20](#) pour plus de détails

Industries des médias (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de médias interactifs numériques, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Développeurs et éditeurs de logiciels ou d'applications informatiques, et ○ Développeurs et éditeurs de jeux vidéo
Divertissement	<ul style="list-style-type: none"> • Les salles de concert, les théâtres et les cinémas peuvent être ouverts pour répéter ou présenter un concert, un événement artistique, une représentation théâtrale ou toute autre représentation enregistrée ou diffusée avec conditions, y compris l'absence de spectateurs • Ciné-parcs, concerts, manifestations artistiques, représentations théâtrales et autres spectacles, avec conditions
Bibliothèques publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvert pour la collecte, la livraison et le ramassage en bordure de trottoir • Les usagers sont autorisés à entrer dans les bibliothèques pour y déposer et y retirer des documents sans contact, et à accéder à des ordinateurs, des photocopieurs ou des services semblables • Peut ouvrir pour les services autorisés (p. ex. camp de jour, services de garde d'enfants, services de santé mentale et de soutien aux toxicomanes, pour un maximum de 10 personnes [réunions des AA], prestation de services sociaux) Pas de cours.
Établissements d'enseignement supérieur (p. ex. université, collège, établissement privé d'enseignement professionnel, établissement autochtone, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Les établissements d'enseignement postsecondaire sont ouverts à l'enseignement virtuel • En personne uniquement lorsque l'enseignement nécessite une formation en personne (p. ex. formation clinique, métiers) et pour les examens • En personne et pour les examens avec conditions, y compris ne peut dépasser 10 personnes
Musées et autres lieux culturels (p. ex. galeries d'art, centres scientifiques)	<ul style="list-style-type: none"> • Fermés (à l'intérieur) pour l'ensemble du public • Véhicules automobiles à l'arrêt ou en mouvement seulement